



Convention de destruction de nids d'hyménoptères Guêpes — Frelons européens — Frelons asiatiques

Entre les soussignés :

Monsieur Christophe POMMARD, Maire de la commune de Viefvillers, dument habilité par délibération du 19 Février 2026,

D'une Part,

ET

Monsieur Sylvain FONTANA gérant de la société de dératisation, désinsectisation, désinfection sis 15 La Neuve Rue 60480 Oursel Maison,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise Sylvain FONTANA interviendra dans le cadre de sa mission.

Elle est établie en 2 exemplaires.

Article 1— objet de la convention

Seuls les nids de guêpes, de frelons européens et frelons asiatiques sont visés par la présente convention.

Article 2 — accord préalable de la commune

Dans tous les cas, l'intervention sera menée et exécutée par un référent de l'entreprise après accord préalable d'un représentant de la commune de Viefvillers.

Article 3 — Modalité d'exécution de la convention

Les destructions se feront uniquement chez les particuliers ayant sollicité expressément une intervention auprès du secrétariat de la commune de Viefvillers ou dans les lieux publics sur demande de l'autorité communale à savoir Monsieur le Maire de la commune ou ses Adjoints.

Article 4 — Conditions de destruction des nids d'hyménoptères

La contamination du nid devra être effectuée avec un biocide agréé et se conformer aux conditions réglementaires en vigueur et aux indications du fabricant.

L'abattage du nid sera effectué le lendemain avec récupération de la structure détruite et incinération. Afin de limiter les risques d'empoisonnement secondaires, le décrochage du nid devra intervenir le plus rapidement possible après l'action de l'insecticide, au maximum dans les 72 heures.

Article 5 — Modalité financière pour la destruction des nids d'hyménoptères

Toutes interventions avec une autre entreprise que Sylvain FONTANA sont exclues de cette convention. Aucun remboursement ne pourra être demandé auprès de la commune.

La commune de Viefvillers a décidé par délibération N° 05/2026 du 19 Février 2026 de participer au coût de la destruction des nids d'hyménoptères sur le domaine privé, à la hauteur de : 50% du coût de l'intervention.

La facturation de l'intervention sera à adresser à la Mairie de Viefvillers par Monsieur FONTANA Sylvain. Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 6 — Durée de la convention :

La présente convention régira les rapports entre les signataires pour une durée de 1 an. Elle sera, sauf dénonciation, reconductible tacitement d'année en année.

Articles 7 — Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications à la demande de la commune ou à la demande de l'entreprise. Cette modification devra être approuvée par le conseil municipal de Viefvillers.

Article 8 — Dénonciation de la convention :

Si la commune décide de se retirer du cadre de cette convention, elle devra le notifier par un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'entreprise au plus tard deux mois avant la rupture.

Si l'entreprise souhaite se retirer de cette convention elle devra informer la commune de Viefvillers par courrier en recommandé avec accusé de réception deux mois avant la rupture.

Article 9 — Litiges :

En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les parties dans le cadre de l'exécution du contrat et après constat d'échec de tout règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Viefvillers, le 22 Mai 2026

Sylvain FONTANA
15 La Neuve Rue
60480 Oursel-Maison
SIRET : 49481913900051



Le Maire de Viefvillers
Christophe POMMARD

